

**CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ**

**MARDI 5 AVRIL 2022  
PARIS OU À DISTANCE**

RÉDUCTION  
**200 € HT**

POUR TOUTE  
INSCRIPTION  
REÇUE AVANT LE  
04/03/2022



# TECHNIQUES DE RESTRUCTURING

*Nouveaux financements, utilisation du mandat  
ad hoc ou conciliation, nouvelle fiducie  
sûreté, point de vue de l'AJ, sauvegarde  
accélérée... Maîtrisez les nouvelles  
pratiques de restructuration*



Une attestation vous sera remise  
validant 7 heures de formation

Conférence en mode  
**PRÉSENTIEL** ou **DISTANCIEL**  
au choix



Nombre de places  
en présentiel limité



 Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)



### Johanne COUTIER

Directeur Adjoint  
Département Droit des Affaires  
Fiscalité - Banque - Assurance

Dans le contexte économique actuel, il est indispensable de maîtriser l'ensemble des nouvelles techniques utilisées en matière de restructuration.

Qu'il s'agisse d'améliorer vos financements, de renforcer vos fonds propres en faisant entrer un nouvel actionnaire, de rechercher un accord en mettant en place un mandat ad hoc ou une conciliation ou encore de mesurer les nouveaux avantages de la fiducie sûreté, de nouvelles pratiques peuvent être mises en œuvre au cœur de vos structures qui s'avèreront très efficaces.

C'est pourquoi, nous avons réuni des avocats, administrateurs, banquiers spécialisés en restructuring et private equity, afin de vous offrir un panorama complet des techniques de restructuring et de mesurer l'impact des derniers textes, notamment les nouvelles ordonnances sur le droit des entreprises en difficulté ou la réforme des sûretés.

### POUR QUI ?

- Directeurs juridiques et leurs collaborateurs
- Juristes d'entreprise, juristes des services contentieux, juristes de banque
- Repreneurs d'entreprises
- Avocats, conseils et notaires
- Commissaires aux comptes et experts-comptables

### POURQUOI ?

- Quel point de vue du banquier pour améliorer vos techniques de financement d'entreprise ?
- Mandat ad hoc, conciliation : en pratique, comment mettre en place vos accords ? Quelles conséquences de la nouvelle ordonnance sur le droit des entreprises en difficulté ?
- Comment renforcer vos fonds propres avec l'arrivée d'un nouvel actionnaire ?
- Fiducie sûreté, une sûreté fondée sur l'exclusivité : une sûreté de plus en plus efficace depuis la nouvelle ordonnance réformant le droit des sûretés ?
- Bénéficiez du point de vue l'administrateur judiciaire pour anticiper votre stratégie en matière restructuration
- Faites le point sur les nouvelles pratiques de restructuring grâce aux éminents avocats et banquiers qui seront réunis pour ce rendez-vous exceptionnel

### COMMENT ?



Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

*Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.*



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

***Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.***

### LES ACQUIS

- Maîtriser les nouvelles pratiques de restructuring et intégrer toute l'actualité issue des nouvelles ordonnances
- Faites-le point sur les impacts concrets de la crise sanitaire en matière de techniques de restructuring et bénéficier des retours d'expériences de grands experts de la matière



### MARDI 5 AVRIL 2022

**8h45** Accueil des participants

#### **9h00 Techniques d'amélioration des financements de l'entreprise**

- Comment renégocier des crédits ?
- Mobilisation du compte client et des commandes
- Crédits relais / crédits de trésorerie / gages sur stocks
- Refinancement des actifs de production
- Accords de subordination : comment organiser le traitement de ses créanciers bancaires ?
- Quelle pertinence d'un accord inter créanciers ?

**Anne Badie**

Directrice du développement commercial

**David Zennaro**

Senior Advisor

**THEMIS BANQUE**

#### **9h45 Fiducie, un intérêt accru depuis la nouvelle ordonnance sur le droit des entreprises en difficulté ?**

- Fiducie sûreté, une sûreté fondée sur l'exclusivité : une sûreté de plus en plus efficace ?
  - Suppression de l'exigence d'évaluation des biens dans l'assiette de la fiducie : quel impact ?
  - Estimation du bien ou du droit par le fiduciaire : comment l'encadrer dans le contrat de fiducie ?
  - Responsabilité du fiduciaire sur le prix : comment ce mécanisme fonctionnera-t-il en pratique ?

**Bruno Robin**

Avocat Associé

**FTPA**

**ROBIN DE MALET FIDUCIAIRE**

**Marine Simonnot**

Avocat Associé

**UGGC AVOCATS**

#### **10h30 La recherche d'un accord ou pourquoi et comment mettre en place une mesure de prévention comme le mandat ad hoc ou la conciliation ?**

- Pourquoi prendre l'initiative d'une mesure de prévention ? Quelle est la finalité recherchée ? Quelle efficacité ?
- Comment choisir entre mandat ad hoc et conciliation ?
- Quelles sont les conditions d'ouverture des mesures de prévention ? Quelle est la durée des mesures de prévention ?
- Comment choisit-on un mandataire ad hoc / conciliateur ? Quels sont les droits, obligations et attributions du mandataire ad hoc / conciliateur ? Comment la mission du mandataire ad hoc / conciliateur est-elle définie ?
- Quel périmètre en cas de groupe de sociétés ?
- Avec quels créanciers négocier ? Peut-on imposer aux créanciers un standstill ?
- Mesures de prévention, quelles nouveautés ? Dispositifs covid, transposition de la directive européenne Insolvabilité

**Marine Simonnot**

**11h30** Café-Networking

#### **12h00 Comment mettre en œuvre l'accord intervenu ? Le protocole d'accord amiable ou de conciliation**

- Quelle distinction opérer entre protocole d'accord conclu en mandat et protocole de conciliation ?
- Quelle conversion possible d'un mandat ad hoc en conciliation pour les besoins de la conclusion d'un protocole ?
- Comment négocier au mieux un protocole d'accord ?
- Quelles sont les clauses types du protocole d'accord ?
- Quelles sont les clauses qu'un protocole doit impérativement prévoir ?
- Comment doit s'articuler le protocole d'accord avec la

documentation existante de la société et la documentation relative à sa mise en œuvre ?

- Comment s'assurer du respect des engagements pris dans le protocole d'accord ?
- À quoi s'attendre en termes de clauses d'information, d'interdiction de faire, d'encadrement de financements et/ou d'investissements, etc... ?
- En conciliation, quel est l'avantage d'un protocole homologué par rapport à un protocole constaté ?

**Pierre-Emmanuel Fender**

Avocat Associé

**GIBSON DUNN**

**13h00** Déjeuner

#### **14h30 Bénéficiez du point de vue de l'administrateur judiciaire pour anticiper votre stratégie en matière de restructuration**

- Entre le passif financier, le passif fiscal/social avec saisine de la CCS, le mandat donné à un cabinet qui prépare un IBR, quelle méthodologie utiliser par les AJ en pratique ?

**Christophe Thévenot**

Administrateur judiciaire

**THÉVENOT PARTNERS**

#### **15h30 Renforcement des fonds propres avec l'entrée d'un nouvel actionnaire en période de crise**

- Comment structurer un investissement en capital dans une société en difficulté ?
- La conversion des créances en capital : principes et méthodes ?
- Comment imposer la recomposition du capital ?
- Quels outils juridiques proposer pour l'investissement ?
- Comment structurer une garantie de passif dans un tel investissement ?
- Comment recomposer un nouvel accord de gouvernance avec le management ?
- Quelles sont les clauses sensibles du pacte d'actionnaires ?

**Charles-Emmanuel Prieur**

Avocat Associé

**UGGC AVOCATS**

**16h30** Café-Networking

#### **16h45 Sauvegarde accélérée ou comment forcer un accord quand les autres moyens ont échoué ? Intégrez les impacts de la nouvelle ordonnance**

- Quel champ d'application de la sauvegarde accélérée ? Comment définir la notion de créancier affecté ?
- L'abrogation du plan imposé en sauvegarde : *quid* en redressement judiciaire ?
- Déterminez les principes de la directive en sauvegarde accélérée et en sauvegarde de droit commun
  - Transparence de la procédure
  - Droit d'information des créanciers
  - Best interest of creditors test (no creditors worse off)
  - Absolute / relative priority rule
  - Classes de créanciers en fonction du rang des créances
  - Cram-down et cross-class cram-down
  - La valorisation de l'entreprise
- Que se passe-t-il en cas d'absence de déclaration de créances ?
- Quelle possibilité d'une résiliation judiciaire des contrats en cours, qui sont manifestement incompatibles avec le plan ?

**Vincent Pellier**

Avocat Associé

**ARAMIS AVOCATS**

**17h45** Clôture de la journée

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements programme

Posez vos questions à **Johanne Coutier**

Tél. : 06 62 77 35 06 • [jcoutier@abilways.com](mailto:jcoutier@abilways.com)

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 85 53 27 11

[serviceclient@efe.fr](mailto:serviceclient@efe.fr)

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

## Participation (TVA 20 %)

**1095 € HT**

**200 € HT de réduction pour toute inscription reçue avant le 04/03/2022 (code reduc200)**

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE ([www.efe.fr](http://www.efe.fr)) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@abilways.com](mailto:correctionbdd@abilways.com)

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date et lieu de la formation

**MARDI 5 AVRIL 2022 • PARIS OU À DISTANCE**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, m'inscris à la formation "**Techniques de restructuring**" le mardi 5 avril 2022 (code 22698) et je choisis :
- en présentiel** (session n°412626) ou  **en distanciel** (session n°412622)
- OUI**, je m'inscris avant le 04/03/2022 (code REDUC200) et je bénéficie de 200 € HT de réduction
- OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter " Droit des affaires "

Madame  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : [correctionbdd@abilways.com](mailto:correctionbdd@abilways.com)

22698 WEB

Date de mise à jour : 12/2021



Fédération de la Formation Professionnelle

Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



Ajoutez pour le recyclage des papiers avec EFE et Ecofolio.

